OEA/Ser.W

CIDI/doc.304/20 rev.1

 11 décembre 2020

 Original: anglais

ÉLIGIBILITÉ ET BUDGET AVEC LE DOMAINE D'ACTION ET LES THÈMES POUR LE CYCLE DE PROGRAMMATION 2021-2024 DU FONDS DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L’OEA (FCD/OEA)

(Approuvée pour le CIDI à sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020)

**AGENCE INTERAMÉRICAINE** OEA/Ser.W

**POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT** AICD/JD/doc.183/20 rev. 2

**RÉUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION** 3 décembre 2020

 Original: anglais

ÉLIGIBILITÉ ET BUDGET POUR LE CYCLE DE PROGRAMMATION 2021-2024 DU FONDS DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L’OEA (FCD/OEA)

(Approuvé par le Conseil d’administration de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement par la décision AICD/JD/DE-127/20 en date du 3 décembre 2020)

Les procédures pour la programmation du Fonds de coopération pour le développement doivent être approuvées par le domaine d’action du CIDI pour chaque cycle de programmation. Le 21 septembre 2020, le Conseil d’administration de l’AICD a approuvé le domaine d’action intitulé *Résilience inclusive pour une récupération efficace ciblée sur la science et la technologie* pourle cycle de programmation 2021-2024 du Fonds de coopération pour le développement (FCD/OEA) ([AICD/JD/DE-126/20](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD/DE&classNum=126&lang=s)). En outre, les procédures indiquent que le Conseil d’administration de l’AICD confirmera le montant disponible des fonds d’amorçage pour le cycle de programmation au plus tard le 30 avril. À cette fin, le Secrétariat a élaboré ce qui suit, pour examen puis approbation par le Conseil d’administration de l’AICD.

Les thèmes approuvés dans le domaine d’action de la *Résilience inclusive pour une récupération efficace ciblée sur la science et la technologie* sont les suivants :

1. Renforcement des MPME par l’innovation et la technologie
2. Reconversion de la main-d’œuvre en utilisant une approche novatrice pour la relance du secteur du tourisme et des économies régionales
3. Innovation scientifique et technologique en vue de renforcer la résilience
4. La science pour la prise de décisions lors de la planification du risque de catastrophes.

Le fonds d’amorçage disponible pour la programmation 2021-2024 s’élève à $3.048.780,96. En tout, 17 pays sont éligibles à participer au cycle de programmation 2021-2024 au titre des quatre thèmes de programme recommandés.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d’administration de l’AICD confirme que pour le cycle de programmation 2021-2024 un total de $1,7 million sera affecté en tant que fonds d’amorçage. Ces fonds seront répartis conformément à l’article (g) des Critères de sélection et d’évaluation pour le FCD (CIDI/doc.100/14 - [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=100&lang=e) - [Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=100&lang=s)) qui établit que le financement des programmes sera réparti proportionnellement à la dimension du programme et en tenant compte des activités et du nombre de pays participants.

Il est important de remarquer que, conformément aux critères régissant la programmation pour le développement (articles (e) et (j), **voir ci-dessous les critères détaillés pour les programmes**) de la structure approuvée pour le FCD, il faut rechercher des sources supplémentaires de financement qui complèteront les fonds d’amorçage disponibles. Compte tenu de ce qui précède et conformément à l’exigence de travailler en collaboration avec les États membres, la Section de la coopération technique collaborera avec les États membres afin de s’assurer que de nouvelles ressources sont recherchées.

Le Secrétariat présentera un rapport détaillé, lequel inclura les fonds de contrepartie et les autres contributions en espèces et en nature lorsque le cadre de programmation pour le cycle 2021-2024 sera soumis au Conseil d’administration, pour approbation définitive.

**Éligibilité des États membres à participer au cycle de programmation 2021-2024**

L’article 13 du Statut du Fonds de coopération pour le développement (FCD/OEA) établit les conditions régissant la participation des États membres au cycle de programmation du FCD: « a) avoir effectué une offre de contribution volontaire dans les délais impartis à l’alinéa (a) de l’article 17 du présent Statut ; et b)   avoir effectué le versement de la totalité des contributions annoncées dans les délais fixés à l’alinéa (b) de l’article 17 du présent Statut ».

Sur la base de l’article qui précède, la liste des États membres qui sont éligibles à participer au cycle de programmation 2021-2024 du FCD est la suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **PAYS** | **ÉLIGIBLE** |
| Antigua-et-Barbuda |  |
| Argentine | X |
| Bahamas | X |
| Barbade | X |
| Belize |  |
| Bolivie |  |
| Brésil |  |
| Canada |  |
| Chili |  |
| Colombie |  |
| Costa Rica | X |
| Dominique | X |
| Équateur  | X |
| El Salvador | X |
| États-Unis |  |
| Grenade |  |
| Guatemala |  |
| Guyana | X |
| Haïti |  |
| Honduras | X |
| Jamaïque | X |
| Mexique  |  |
| Nicaragua | X |
| Panama | X |
| Paraguay |  |
| Pérou  | X |
| République dominicaine  | X |
| St. Kitts-et-Nevis | X |
| Sainte-Lucie | X |
| Saint-Vincent |  |
| Suriname |  |
| Trinité-et-Tobago |  |
| Uruguay | X |
| Venezuela |  |
| **TOTAL** | **17** |

Les règles ci-après du document intitulé Critères de sélection et d’évaluation des activités de partenariat pour le développement du Fonds de coopération pour le développement de l’OEA (FCD/OEA) orientent l’élaboration du programme :

Chaque programme doit contenir les critères suivants :

1. Avoir un objectif clairement défini basé sur le domaine thématique.
2. Contribuer à la solution d’un problème national ou régional qu’affrontent les gouvernements et/ou les communautés.
3. Faciliter ou promouvoir le transfert ou l’échange de données d’expériences, de connaissances, de bonnes pratiques, de techniques et de technologie à caractère international dans la mesure du possible ou qui renforcent celles existant déjà au niveau national et/ou régional. Promouvoir les modalités de coopération triangulaire, Sud-Sud et horizontale, entre autres, dans la mesure du possible.
4. Accroître les possibilités de coordonner et de mobiliser le cofinancement national et provenant de multiples sources, y compris les donateurs et le secteur privé.
5. Contribuer à la mise à profit et au développement des capacités locales et accroître ainsi le capital humain.
6. Centrer les programmes sur le renforcement des institutions et la formation des ressources humaines et que les dépenses de fonctionnement proviennent plutôt des fonds de contrepartie.
7. Éviter les doubles emplois lors de l’affection des ressources ainsi que les activités similaires à celles déjà réalisés ou en cours d’exécution dans les pays concernés.
8. Assurer la durabilité des résultats des programmes, de sorte que l’organe d’exécution ait la capacité de reproduire et de poursuivre par lui-même les réalisations accomplies, une fois que le financement du programme aura pris fin.
9. Combiner les ressources et les expériences des partenaires concernés au sein des secteurs public et privé – entreprises, fondations, organisations non gouvernementales (ONG), universités, commerces locaux, groupes de la diaspora, membres observateurs – en mettant à profit au maximum leur capital et leurs investissements.
10. Prendre en compte, dans chaque cycle de programmation du FCD/OEA, les secteurs de l’éducation et de la science et la technologie dans la structuration des programmes en tant qu’éléments transversaux.
11. Inclure une première ébauche de plan de suivi et d’évaluation. La version finale devra être présentée dans les 90 jours qui suivront la signature de l’accord.
12. Faire preuve d’innovation dans son approche et de durabilité dans ses résultats ou ses effets.

CIDRP03051F01